



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU LUNDI 1^{ER} JUILLET 2024

N°16-2024

Convention de prestations de services et de fournitures de la Ville de Saint-Lô auprès du Syndicat Mixte du Pôle Hippique Entretien des espaces verts 2024-2026

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni Lundi 1^{er} juillet 2024 à 10 heures sur convocation du 21 juin 2024 et selon le courriel du 27 juin 2024 à 10h05 en présentiel et visioconférence au Pôle Agglo21 : 58 rue Lycette Darsonval - 50 000 Saint-Lô.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude BRAUD.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

M. Jean MORIN	Conseiller départemental, Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
Mme Malika CHERRIÈRE	Conseillère régionale – Région Normandie (en visioconférence)
M. Sylvain LETOUZÉ	Conseiller régional – Région Normandie (en visioconférence)
M. Fabrice LEMAZURIER	Conseiller communautaire Président de Saint-Lô Agglo
M. Louis JANNIERE	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de Saint-Lô

EXCUSÉE :

Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie pouvoir à M. Sylvain LETOUZÉ
---------------------	--

Convention de prestations de services et de fournitures de la Ville de Saint-Lô auprès du Syndicat Mixte du Pôle Hippique : entretien espaces verts 2024-2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de séance du 1^{er} juillet 2024 et la convention annexée ;

Après en avoir délibéré,

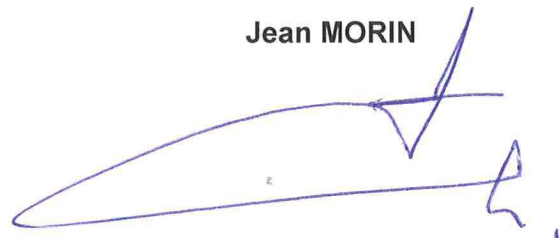
Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique, à l'unanimité des membres participants,

- **approuve** la convention proposée pour la période 2024-2026 (durée : 3 ans) autre titre de prestations de services et de fournitures pour l'entretien des espaces verts par la Ville de Saint-Lô auprès du Pôle Hippique ;

- **autorise** le Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique à signer ladite convention figurant en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président du Syndicat Mixte
du Pôle Hippique de Saint-Lô,

Jean MORIN



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ET DE FOURNITURES DE LA VILLE DE SAINT-LÔ AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE PÔLE HIPPIQUE

Entre : LA VILLE DE SAINT-LO, place du Général de Gaulle, 50010 SAINT-LO, représentée par Mme Emmanuelle LEJEUNE, Maire de Saint-Lô, d'une part,

Et : le SYNDICAT MIXTE POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO, rue maréchal Juin, 50009 SAINT-LO, représenté par M. Jean MORIN, Président, d'autre part,

Vu, le code général des collectivités territoriales ;

Vu, le code général de la fonction publique ;

Vu, l'adhésion de la ville de SAINT-LO au Syndicat Mixte Pole Hippique à compter du 01/07/2017 par délibération n° 2016-142 du 20 décembre 2016 ;

Vu, la délibération de la ville SAINT-LO approuvant les termes de la convention de prestation de service et de fournitures de la ville de SAINT-LO auprès du syndicat mixte pôle hippique ;

Vu, la délibération du comité syndical N°16-2024 du 1^{er} juillet 2024 approuvant les termes de la convention de prestation de service et de fournitures de la ville de SAINT-LO auprès du syndicat mixte pôle hippique ;

Considérant les besoins exprimés par le directeur du Syndicat Mixte Pôle Hippique de Saint-Lô pour l'entretien des espaces verts du haras ;

Considérant que la ville de SAINT-LO, membre du syndicat mixte du pôle hippique, dispose d'un service dédié à l'entretien des espaces verts ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La ville de SAINT-LO assure l'entretien des espaces verts du pôle hippique de SAINT-LO (35 ha), à savoir :

1. le fleurissement et l'entretien des espaces verts « partie historique » du haras
2. l'entretien des terrains et espaces verts des « équipements sportifs » à l'exception des terrains agricoles entretenus au broyeur ou fauchés par les agents du SMPH.

Ces prestations sont évaluées à 2 000 heures par an.

Les plants servant au fleurissement des parterres seront fournis par la ville de SAINT-LO, à l'exception des besoins complémentaires du pôle hippique pour les manifestations qu'il organise.

Un local de rangement à proximité de la forge sera utilisé par le service espaces verts afin d'y entreposer des outils ou d'y préparer des plantations.

Le matériel utilisé sera en priorité celui du service municipal des espaces verts qui en assurera l'entretien (tondeuse, débroussailleuse, souffleur à dos, petite tondeuse, taille haies, désherbeur thermique, tronçonneuse). Le matériel appartenant au syndicat mixte du pôle hippique pourra être utilisé en complément par le service "espaces verts".

Si le service "espaces verts" de la ville de SAINT-LO avait besoin d'un matériel spécifique, le syndicat mixte du pôle hippique serait chargé de le louer à ses frais.

Tout achat d'arbres ou arbustes persistants sera réalisé par le syndicat mixte du pôle hippique sur les conseils du service espaces verts de la ville de SAINT-LO.

Article 2 : Effet et durée

La présente convention est conclue à compter du **1^{er} janvier 2024** pour une durée de trois ans.

Article 3 : Coût de la prestation

A compter du 1er janvier 2024, le syndicat mixte verse à la ville de SAINT-LO le montant du coût de la prestation dans la limite de 2 000 heures et calculé selon les modalités suivantes :

1/ Application du taux horaire moyen agent espaces verts hors heures de tonte (réévalué chaque année sur la base du coût N) soit 22.11 € pour 2024

2/ Pour les heures de tonte, application du taux horaire moyen (cf ci-dessus) auquel on ajoute le coût entretien/carburant de 14.70 €/heure indexé sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation au 31/12 de l'année N soit un coût horaire de tonte de 36.81 € pour 2024

3/ Application d'un forfait annuel de 2000 € pour entretien/renouvellement du petit matériel.

La ville de SAINT-LO sera chargée de fournir le décompte précis des heures effectuées par agent. Le titre de recettes sera émis semestriellement, chaque mois de juillet et de janvier.

Article 4 : Contentieux

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du maire de Saint-Lô et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Saint-Lô, le

Pour LA VILLE DE SAINT-LO,
Le Maire,

Pour LE SYNDICAT MIXTE POLE HIPPIQUE de
Saint-Lô,
Le Président

Emmanuelle LEJEUNE

Jean MORIN